

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE  
de DOMÉRAT

L'an deux mille vingt-trois, le 28 janvier, à 9 heures, le conseil municipal de la commune de DOMÉRAT, assemblé au lieu habituel de ses séances, au nombre de vingt-cinq, en session ordinaire, sous la présidence de madame Pascale LESCURAT, maire, en suite de la convocation faite par madame le maire de ladite commune, le 20 janvier 2023.

Nbre de conseillers  
municipaux en exercice : 29

Présents à la séance : 25  
Votants : 29

Date de l'affichage de la  
convocation :

20 janvier 2023

Date de l'affichage à la  
porte de la Mairie de la liste  
des délibérations :

31 janvier 2023

Présents : Mme LESCURAT..Mr DE SOUSA..Mmes JOUANNIN..PIRES..Mr DUFLOUX..Mme BERGERON..Mrs LIMOGE..HAMELIN..MALBET..Mmes FAUCHARD..COULANGEON..BRUNET..BERRUER..Mr LACAUX..Mme LAFAYE..Mrs PINHEIRO..OSTERTAG..Mme DUCEAU..Mrs RICHOUX..DELEAU..LEFEBRE..Mmes CHIROL..AURAT..CLEMENSAT..Mr DEQUAIRE.

Secrétaire de séance : Mr SURLEAU.

Ayant donné mandat de procuration : Mr BOY à Mme JOUANNIN, Mme DELERIS à Mme FAUCHARD, Mr LUQUET à Mr PINHEIRO, Mme MATHIAUD à Mr RICHOUX.



Le procès-verbal de la séance du 17 décembre 2022 est approuvé (date de publication : 31 janvier 2023).

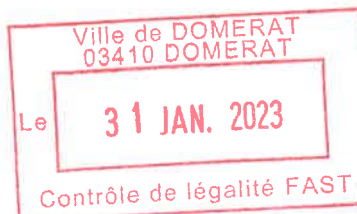


**OBJET** : *Approbation du règlement relatif à l'organisation de fêtes d'anniversaire à Co-Libris Médiathèque et fixation du tarif.*

Dans le cadre du Biblioremix mis en œuvre afin d'imaginer comment doter la médiathèque de demain de nouveaux services, l'un des groupes de travail a proposé d'offrir aux familles la possibilité d'organiser, dans l'enceinte de Co-Libris-Médiathèque, l'anniversaire de leurs enfants.

De tels moments pourraient être organisés le mercredi après-midi une fois par mois, de 15 h à 17 h pour un groupe de 4 à 7 enfants maximum, avec la présence obligatoire d'un parent.

230128-10



Plusieurs thèmes seront proposés et laissés à l'appréciation des parents lors de l'établissement de la fiche d'inscription.

Il est précisé que si le gâteau et les friandises seront fournis par les parents, la médiathèque prendra à sa charge les cartes d'invitation, les boissons, la vaisselle et la décoration.

Le conseil municipal est invité, conformément au document ci-annexé, à :

- Approuver le règlement intérieur relatif à l'organisation et au déroulement de cette manifestation,
- Fixer à 30 € le montant du tarif forfaitaire correspondant.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,  
**APPROUVE** le règlement conformément au document ci-annexé,  
**FIXE** à 30 € le montant du tarif forfaitaire correspondant.



Pascale LESCURAT,

Maire de Domérat.

Pour extrait conforme au  
registre,

Légalement signée par :

Guillaume SURLEAU,

Secrétaire de séance.

Date de publication sur le site internet : 31 janvier 2023



## Règlement des fêtes d'anniversaire à Co-Libris- Médiathèque de Domérat

Co-Libris médiathèque de Domérat vous propose une animation pour fêter l'anniversaire de votre enfant.

### **1/ Conditions d'inscription**

**Pour qui** : animation réservée aux enfants de 5 ans à 11 ans

**Nombre de participants** : 4 enfants minimum et 7 enfants maximum + 1 parent

**Quand** : un mercredi après-midi par mois de 15h à 17h.

L'inscription est obligatoire et doit se faire au moins un mois avant la date de l'animation. La réservation sera validée dès réception de la fiche d'inscription dûment remplie et signée.

### **2/ L'animation**

Plusieurs thèmes vous sont proposés pour cette journée récréative, lors de l'inscription vous choisissez le thème et l'activité.

### **3/ Goûter**

Le gâteau, les friandises sont fournis par les parents.

Co-Libris se charge des boissons (sirop), de la vaisselle et de la décoration.

### **4/ Cartons d'invitation**

Les cartons d'invitation sont fournis par Co-Libris et sont à retirer sur place.

### **5/ Responsabilité**

La présence d'un parent **est obligatoire pendant le temps de l'animation et du goûter**. Les enfants restent sous l'entière responsabilité des parents conformément au règlement intérieur de l'établissement.

### **6/ Tarif et règlement**

Tarif forfaitaire : 30 €.

Le règlement se fait par chèque ou espèce le jour de l'animation.

Toute annulation doit être notifiée dans les plus brefs délais.

### **7/ Le petit +**

Une photo souvenir (en fonction du droit à image de chacun) sera envoyée par courriel aux parents de l'enfant.



## Formulaire d'inscription



**Nom de l'enfant** : .....

**Prénom** : .....

**Date de naissance** : .....

**Nom - Prénom du représentant légal** : .....

**Adresse** : .....

.....

**Courriel** : .....

**Téléphone** : .....

**Date de l'animation** : .....

.....

**Horaires** : de 15 h 00 à 17 h 00

**Thème choisi et activité** : .....

.....

**Nombre d'enfants invités** : .....

.....

A ....., le .....

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé ».

### **Protection de vos données personnelles**

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) n° 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, vous êtes informés que les données que vous communiquez à la Médiathèque de Domérat font l'objet de traitements de données. Ces traitements ont pour finalités votre inscription ou le renouvellement de votre inscription à la médiathèque. Ces traitements sont nécessaires à l'exécution d'un contrat auquel la personne concernée est partie ou à l'exécution de mesures précontractuelles prises à la demande de celle-ci (cf. article 6.1.b du RGPD). Le responsable de traitement est la Ville de Domérat. Les données recueillies pour ces traitements sont destinées au personnel habilité de la médiathèque. Le formulaire est détruit dès que l'inscription ou le renouvellement de l'inscription sont réalisés informatiquement. Vous pouvez accéder aux données vous concernant. Vous disposez également d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter la Médiathèque de Domérat ou contacter le délégué à la protection des données, par voie électronique à [dpo@montlucon-communauté.fr](mailto:dpo@montlucon-communauté.fr) ou voie postale à : Délégué à la protection des données – Montluçon Communauté - 1 rue des Conches - 03100 Montluçon. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés ou que le dispositif n'est pas conforme aux règles de protection des données, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.